



Commune de Labaroche

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 26 juin 2026

Monsieur FORMWALD souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Fabien FORMWALD, Mme Nathalie SIMON, M. Vincent BANNWARTH, Mme Carine SARY, M. Sébastien LAMPS, Mme Déolinda BARTHELME, M. Eric RENAUD, Mme Lucie MILLION, M. Thomas HENRY, Mme Laure HIPPERT, Mme Nathalie PARENT, M. Sébastien EICH, Mme Julie LAMOOT, M. Jean-Marc GUY et M. Jean-Luc THOMAS

Absents excusés :

M. Sébastien RAUSCHER qui a donné procuration à M. Sébastien EICH

M. Gilles NEUSCH qui a donné procuration à M. Jean-Marc GUY

Mme Victorine BALTHAZARD qui a donné procuration à M. Vincent BANNWARTH

M. Eli CLAUZADE qui a donné procuration à M. Fabien FORMWALD

Absents non excusés :

Président de séance : Monsieur le Maire, Fabien FORMWALD

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Désignation des délégués pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCVK
- 4) Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2026/2027
- 5) Achat de terrain – pré et forêt
- 6) Suppression d'emplois permanents d'Adjoint Technique au sein de la collectivité
- 7) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique
- 8) Suppression d'emplois permanents d'Adjoint Administratif au sein de la collectivité
- 9) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif
- 10) Location de garniture pour les particuliers : tarifs
- 11) Embauche : job d'été 2026
- 12) Remboursement à l'amicale des Sapeurs-Pompiers
- 13) Communications
- 14) Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE M. Jean-Luc THOMAS comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Les procès-verbaux des séances publiques du Conseil Municipal du 22/05/2026 et du 05/06/2026 sont adoptés, à l'unanimité.

Point 3 – Désignation des délégués pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentant au sein de cette commission intercommunale.

Les délégués sont, à l'unanimité, désignés comme suit : M. Fabien FORMWALD et M. Vincent BANNWARTH

Point 4 – Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2026/2027

Vu les articles D.521-10 et D 521-12 du Code de l'éducation,

Vu le décret 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Il est rappelé l'organisation en vigueur depuis la rentrée scolaire 2023 (semaine de 4 jours) :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

La Direction Académique du Haut Rhin réclame une nouvelle délibération du Conseil Municipal relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles pour la rentrée 2026, même en cas de maintien des horaires actuels.

Les Conseils d'Ecole de l'école maternelle (en date du 30/03/2026) et de l'école élémentaire (en date du 07/04/2026) qui se sont déroulés en présence des élus référents, émettent à l'unanimité un avis favorable au maintien de l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** l'organisation actuelle du temps scolaire à compter de la rentrée 2026/2027, à savoir :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Point 5 – Achat de terrain -pré et forêt

Des particuliers souhaitent vendre des terrains à la commune. M le Maire propose de réserver une suite favorable à l'offre.

La Commune se propose d'acquérir les parcelles cadastrées section 17 n°63, 262, 410, 412, 626 et 634 appartenant à M. Jean Marc WANDLER d'une superficie totale de 55,98 ares.

Le prix évoqué avec les intéressés est de 50 € à l'are pour les forêts, 40 € pour les taillis et 30 € à l'are pour les prés, soit en l'espèce 2 459,60 €. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat,
- **APPROUVE** l'achat au profit de la commune des parcelles section 17 n°63, 262, 410, 412, 626 et 634 appartenant à M. Jean Marc WANDLER d'une superficie totale de 55,98 ares.
- **APPROUVE** le montant de 50 € à l'are pour les forêts, 40 € pour les taillis et 30 € à l'are pour les prés, soit en l'espèce 2 459,60 €.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'acte par la Commune,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

Point 6 – Suppression d'emplois permanents d'Adjoint Technique au sein de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu les délibérations en date du 02/03/2018 et du 31/01/2025 portant création des emplois permanents d'agent d'entretien des bâtiments communaux ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 18/06/2026 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression des emplois permanents d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 11heures 30minutes (soit 11,5/35èmes) et de 32heures (soit 32/35ème) compte tenu d'une réorganisation des services par la création d'un seul emploi à 35h ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les emplois permanents d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique disposant d'une durée hebdomadaire de service de 11heures 30minutes (soit 11,5/35èmes) et de 32heures (soit 32/35ème) sont supprimés, compte tenu de la réorganisation des services.
- **CHARGE** le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 7 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'Adjoint Technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, qu'à compter du 01/09/2026, un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **CHARGE** le Maire de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point 8 – Suppression d'emplois permanents d'Adjoint Administratif au sein de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu les délibérations en date du 06/09/2024 portant création des emplois permanents d'adjoint administratif ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 18/02/2026 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression des emplois permanents d'agents d'accueil et d'urbanisme relevant du grade d'adjoint administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 19heures (soit 19/35èmes) et de 35heures (soit 35/35ème) compte tenu d'une réorganisation des services par la création d'un seul emploi à 35h ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les emplois permanents d'agents d'accueil et d'urbanisme relevant du grade d'adjoint administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 19heures (soit 19/35èmes) et de 35heures (soit 35/35ème) sont supprimés, compte tenu de la réorganisation des services.
- **CHARGE** le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 9 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'administratif polyvalent chargé d'accueil et d'urbanisme relevant du grade d'Adjoint Administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, qu'à compter du 01/09/2026, un emploi permanent d'agent d'administratif polyvalent chargé d'accueil et d'urbanisme relevant du grade d'Adjoint Administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **CHARGE** le Maire de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point 10 – Location de garnitures pour les particuliers

M. BANNWARTH évoque la volonté de l'équipe municipale de mettre à disposition des particuliers une possibilité de location des garnitures. La proposition est de 7€ la table et 2 bancs. Cette location est destinée uniquement aux les habitants de Labaroche.

Un débat s'en suit.

L'objectif étant d'inventorier les éventuelles sollicitations pour disposer d'un support juridique dans le cadre de l'émission d'un titre de recettes. Il ne s'agit en aucun cas pour la collectivité de se substituer à l'initiative privée. L'état des matériels ainsi que le suivi des locations est géré par l'adjoint M. Vincent BANNWARTH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de location des garnitures et le tarif de 7,00 €/garniture à effet du 1^{er} juillet 2026,

Point 11 – Embauche : job d'été 2026

Il est envisagé par l'exécutif d'engager un/une jeune pour l'été afin de venir en aide aux agents du service administratif.

Le Maire se réserve la possibilité d'embaucher un/une jeune (au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C1, IB 367, IM 366) dans le cadre d'un CDD pendant les congés d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à ce recrutement dans les conditions susvisées.

Point 12 – Remboursement à l'amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Conseil Municipal examine une demande de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Labaroche pour le remboursement du transport des pompiers volontaires vers Nennslingen qui a eu lieu courant d'année 2025. Le montant de la location du véhicule ainsi que les frais de carburant s'élèvent à 270,55 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 270,55 € pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Labaroche,

Point 13 – Communications

RAS

Point 14 – Divers

Le Maire évoque l'annulation des événements du week-end du 28/29 juin en raison de la vigilance rouge canicule.

M. LAMPS rapporte aux élus les derniers retours concernant les travaux d'eau à l'Espoche et la Rochette.

La commission école se réunira pour discuter de la rentrée prochaine.

M. BANNWARTH annonce la démission de la Présidente du club sportif à la prochaine assemblée générale.

M. THOMAS souhaite des précisions sur la réception de l'ouvrage d'assainissement lieudit « Derrière la Roche ». La réception aura lieu le 1^{er} juillet.

M. GUY souhaite des précisions sur le dossier d'agrandissement du périscolaire. Retour de M. le Maire qui a rencontré une représentante de la Caisse d'Allocation Familiale à ce sujet.

M. RENAUD demande un retour sur les travaux de toiture des deux salles communales, ainsi que la date de la prochaine journée citoyenne. M. le Maire évoque une mise en place progressive, les éléments concernant les toitures ne sont pas encore connus et non budgétés, pour la journée citoyenne aucune date n'est prévue pour le moment mais les commissions traiteront du sujet.

La séance est levée à 20h15.

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **Vendredi 28 août à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHE, le 29 juin 2026 TB/FF/JLT

Le secrétaire de séance
Jean-Luc THOMAS



Le Maire
Fabien FORMWALD



